



DÉLIBÉRATION N°22

VILLE DE LEVALLOIS

Centre Communal
d'Action Sociale

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SÉANCE DU 22 JUIN 2026**

OBJET : Adoption du règlement intérieur du Club de la Planchette

Nombre de Membres composant le Conseil d'Administration	11	Votes pour	10
Nombre de Membres en exercice	11	Votes contre	/
Nombre de Membres présents	8	Abstentions	/

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Levallois, dûment convoqué en vertu de l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le 11 juin 2026 par Madame Martine ROUCHON, Vice-présidente du CCAS, s'est réuni le 22 juin 2026, dans le bureau du CCAS situé au rez-de-chaussée en l'Hôtel de Ville de Levallois, sous la présidence de Madame Martine ROUCHON, Vice-présidente du Conseil d'administration du CCAS de Levallois.

Administrateurs présents :

Madame Martine ROUCHON, Madame Marie COMBELLE, Monsieur Frédéric DUPONT
Monsieur Yvon LEVECQ, Monsieur Baptiste NOUGUIER élus par le Conseil Municipal.

Madame Monique FOLLIAU, Madame Stéphanie MARTINET, Madame Laurence PETIT
Administratrices nommées par Madame le Maire.

Administrateurs représentés :

Madame Agnès POTTIER-DUMAS, Maire-Présidente, par Madame Martine ROUCHON
Monsieur Bastien GUIMARD, Administrateur nommé, par Madame Marie COMBELLE

Administrateur absent: /

Administratrice excusée:

Madame Marie-Paule BLADIER, Administratrice nommée

Du procès-verbal de cette séance a été extrait ce qui suit

Acte publié électroniquement
le : 23 JUIN 2026

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB DE LA PLANCHETTE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU les missions du CCAS en matière d'animation sociale en direction des seniors,

VU la nécessité d'encadrer le fonctionnement du Club de la Planchette afin d'assurer un accueil de qualité et le respect des lieux,

CONSIDERANT que le règlement intérieur présenté définit les conditions d'accès, les modalités d'utilisation des espaces, les règles de vie collective ainsi que les sanctions applicables en cas de manquement,

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser ces dispositions afin de garantir un fonctionnement harmonieux du Club de la Planchette

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'adopter le règlement intérieur du Club de la Planchette tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait et délibère, les jours mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme.
R. Madame le Maire - Présidente,


Martine ROUCHON
Vice-présidente du CCAS

Acte publié électroniquement
le : 23 JUIN 2026

Accusé de réception en préfecture
092-269200424-20260622-20260622-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026



VILLE DE LEVALLOIS

Centre Communal
d'Action Sociale

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ -
FRATERNITÉ

CLUB DE LA PLANCHETTE – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur a été approuvé par délibération du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale du 22 juin 2026.

Article 1 – Objet

Le Club de la Planchette est un lieu de rencontre, de détente et de convivialité réservé aux Levalloisiens âgés de 60 ans et plus sur présentation de leur carte de membre.

Il favorise les échanges sociaux et les activités de loisirs dans un cadre respectueux et agréable.

Article 2 – Conditions d'accès

L'accès au Club est réservé :

- Aux membres munis d'une carte en cours de validité, qui doit être présentée à l'arrivée ;
- Aux invités accompagnés d'un membre.

L'accès au Club peut être refusé en l'absence de présentation d'une carte valide.

Article 3 – Carte de membre

Toute personne âgée de 60 ans et plus et domiciliée à Levallois peut être membre du Club de la Planchette.

La carte de membre est établie gratuitement par Levallois Découvertes, sur présentation d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité.

Article 4 –Espaces, horaires et services

Le club comprend :

- Un restaurant ;
- Un salon de thé ;
- Une terrasse extérieure ouverte d'avril à octobre (sous réserve de la météo) ;
- Des salles d'activités dans les étages.

a) Restaurant

- Jours d'ouverture : du mardi au samedi ;
- Horaires de service : de 12h00 à 14h30 ;
- **Réservation obligatoire au 01 47 31 30 10 ;**
- Les menus sont consultables sur le site Internet de la Ville (www.ville-levallois.fr).

b) Salon de thé

- Jours d'ouverture : du lundi au samedi ;
- Horaires de service : de 15h00 à 17h45.

c) Salles d'activités (billard, bridge...)

Ouverture : du lundi au samedi de 14h à 17h45.

Les activités dans les étages sont libres dans le respect des lieux et des autres usagers.

d) Animations au restaurant sur réservation (d'octobre à mai)

- Déjeuners dansants : tous les 3^e jeudis du mois ;
- Thés dansants : tous les 2^e jeudis du mois.

Acte publié électroniquement
le 23 JUN 2026

Article 5 – Invitations

Chaque membre du Club peut inviter jusqu'à **3 personnes non membres**.

Conditions :

- Présence obligatoire du membre titulaire d'une carte en cours de validité ;
- Respect du présent règlement intérieur par les invités.

Le Club se réserve le droit de refuser l'accès aux invités en cas de nécessité.

Article 6 – Consommation

Toute présence au restaurant ou au salon de thé implique l'obligation de consommer pour chacun des convives.

Article 7 – Anniversaires

Les membres peuvent fêter leur anniversaire au Club.

Conditions :

- Réservation obligatoire ;
- Jusqu'à **6 invités en plus du membre** ;
- Célébration uniquement durant le mois d'anniversaire.

Un gâteau d'anniversaire est offert par le Club.

Article 8 – Règles de vie

- Respect, courtoisie et tenue correcte exigés ;
- Respect du calme et des autres usagers.

a) Animaux

Les chiens et autres animaux sont interdits dans la salle de restaurant et sur la terrasse extérieure, à l'exception des chiens guides d'aveugles ou d'assistance.

b) Tabac et vapotage

- Il est interdit de fumer et de vapoter dans la salle de restaurant et le salon de thé ;
- À condition de ne pas perturber les autres usagers, il est autorisé de fumer et de vapoter en terrasse extérieure.

Article 9 – Utilisation des équipements

Les équipements du Club de la Planchette doivent être utilisés avec soin.

Toute dégradation ou comportement inapproprié est susceptible d'entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'au retrait de la carte de membre.

Article 10 – En cas de non-respect du règlement

Selon la gravité du manquement au présent règlement, le membre s'expose aux sanctions suivantes :

- Avertissement (oral ou écrit) ;
- Exclusion temporaire pouvant aller jusqu'à 1 mois ;
- Exclusion définitive et retrait de la carte de membre en cas de persistance.

Article 11 – Responsabilité

Le Club décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'effets personnels.

Article 12 – Application du règlement

Le présent règlement s'applique à tous les membres et invités du Club de la Planchette.

Le personnel du Club de la Planchette est chargé de veiller à sa bonne application

Acte publié électroniquement
le 23 JUIN 2026